



### DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION ET DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES (Art. 503 LCV)

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que le rôle général de perception et le rôle de perception de la taxe d'affaires de la Ville de Bécancour, pour l'année 2021, sont complétés et maintenant déposés au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour.

Toute personne y mentionnée, comme sujette au paiement des taxes foncières, compensations, taxes de services et taxes spéciales et au paiement de la taxe d'affaires, est requise d'en verser le montant au Service des finances.

Avis est également donné qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes, par courrier et électroniquement, dans le délai imparti par la Loi. Si, dans les quinze (15) jours du présent avis, vous n'avez pas reçu votre compte, soit :

- par la poste;
- pour les personnes ayant adhéré à l'envoi électronique, dans votre *Dossier citoyen*\*

veuillez le réclamer au Service des finances au 819 294-6500.

\* Il est à noter que les citoyens, ayant opté pour cette méthode d'envoi, recevront un courriel mentionnant qu'il est possible de consulter leur compte en ligne dans leur *Dossier citoyen*.

Donné à Bécancour, le 17 février 2021.

Daniel Brunelle, trésorier  
Directeur des finances